

Toulouse, le 12 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP454-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser par acte notarié, un droit de passage permettant l'accès au réservoir de la Commune de BEZINS GARRAUX, sur les parcelles cadastrées section A n°390 et A n°429 (anciennement cadastrée A n°402), au profit de Réseau31.

Considérant que cette régularisation sera formalisée dans l'acte de vente des parcelles A n°390 et A n°429 acquises par Monsieur JORDAN NAVARRO (pour la parcelle A n°390) et Madame LEFEVRE Kimberlay et Monsieur NAVARRO Jordan (pour la parcelle A n°429) ;

Considérant que les futurs propriétaires ont donné leurs accords pour régularisation de la servitude précitée, moyennant une indemnité totale de 400€, pour une surface de 500 m² (soit un chemin d'accès de 125 mètres linéaire sur 4 mètres de large) ;

décide

Article 1 : de conclure, au profit de Réseau31, une servitude de passage permettant l'accès au réservoir de BEZINS-GARRAUX, sur les parcelles privées cadastrées section A n°390 et A n°429 sises sur la commune de BEZINS-GARRAUX, appartenant à Monsieur NAVARRO Jordan (pour la parcelle A n°390) et Madame LEFEVRE Kimberlay et Monsieur NAVARRO Jordan (pour la parcelle A n°429, moyennant une indemnité totale de 400€ pour une surface de 500 m²(soit 125 mètres linéaire sur 4 mètres de large) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Plans

Accès réservoir de Bezins _ Réseau 31 _ CT15



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 031-200023596-20241212-DP454_2024-DE



Commune :
BEZINS-GARRAUX (067)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 91 M
Document vérifié et numéroté le 18/11/2024
ACDIF de Saint-Gaudens
Par Christophe LAPORTE
Géomètre Principal
Signé

SAINT-GAUDENS
Place du Pilat
BP 10042
31800 SAINT GAUDENS
Téléphone : 05 61 94 85 30
Fax : 05 61 94 85 35
cdif.saint-gaudens@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/600
Date de l'édition : 18/11/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Florent DESSENS (2)
Réf. : 24-201
Le 25/09/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

